

Publié le 28/09/2023

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P313_2023

Date: 22/09/2023

OBJET: Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime - Ex abri canot - Évènement organisé par l'association "Bande de Sauvages"

Exposé

L'association « Bande de Sauvages » et plus particulièrement la branche « La Flotte Sauvage » a bénéficié, en 2019, du don d'un voilier amarré au Port de Diélette. Des places de port étant disponibles dans cette catégorie de longueur, l'association a souhaité y rester afin d'y développer son activité.

Cette dernière, basée à Caen, a pour objectif la découverte, l'apprentissage et le perfectionnement de la navigation en voile habitable. Elle propose ainsi des sorties à la journée, des croisières ou encore des « ateliers/partage » de navigation théorique.

Reprenant les principes de son association-mère « Bande de Sauvages », « La Flotte Sauvage » a donc pour ambition « de développer des projets ou des expériences collectives prenant en compte le bien-vivre ensemble dans le respect de soi, des autres et de l'environnement ».

Cette année, l'association souhaite organiser un évènement le samedi 30 septembre 2023 (présentation de « La Flotte Sauvage » au grand public, visite de bateaux, initiation à la voile et apéro-concert en soirée). Elle sollicite donc la mise à disposition de l'ex abri canot.

Cet évènement concourt à l'animation du port, il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230928-P313_2023-AR

Vu la délibération n°DEL2022_135 du 27 septembre 2022, modifiée par la délibération n°DEL2023_043 du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'outillage 2023 applicables à Port Diélette, notamment l'article 14.3,

Considérant la demande de l'association « Bande de Sauvages » en date du 12 septembre 2023,

Décide

- D'autoriser l'occupation temporaire à titre gratuit de l'ex abri canot et de ses emplacements extérieurs par l'association « Bande de Sauvages », domiciliée 6 Rue Chapron à Mondeville (14120) le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2023 afin d'y organiser un évènement ouvert au grand public,
- **De préciser** que l'ensemble des animations est gratuit (sauf la buvette et le repas proposés le samedi soir),
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE